

Département de l'Ain

Canton de Belley

COMMUNE DE CONTREVOZ

ARRETE n° 2018-03

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Sur le projet de révision du plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune de CONTREVOZ

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-19, et R123-1 à R123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-19 ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2011 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2013 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 27 février 2018 demandant la régularisation de la délibération du 29 janvier 2015 dans un délai de neuf mois au plus à compter de la notification du jugement ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient, suite au jugement du Tribunal Administratif, de reprendre au stade de l'enquête publique la procédure de révision ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dont le projet a été arrêté le 20 décembre 2013.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 22 octobre 2018 à 9 heures au vendredi 23 novembre 2018 inclus jusqu'à 17h.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme accompagné des avis recueillis peut être consulté gratuitement sur support papier à la mairie de Contrevoz - 159 route des Alpes aux heures habituelles d'ouverture au public :

- Le mardi de 15h à 18h
- Le vendredi de 14h à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : « contrevoz.fr ».

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Contrevoz pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et Communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie 159 route des Alpes 01300 CONTREVOZ.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : contrevplu@orange.fr

Les remarques inscrites sur les registres, reçues par courriers postaux ou par voie électronique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Contrevoz aux dates suivantes :

- **le mardi 23 octobre 2018 de 15h à 17h**
- **le mardi 6 novembre 2018 de 15h à 17h,**
- **le vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 17h.**

ARTICLE 7 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage du Maire de la Commune de Contrevoz.

Conformément au code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant et rappelée dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Progrès et la Voix de l'AIN

ARTICLE 8 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 :

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire de la Commune de Contrevoz, le registre d'enquête, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 12 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de CONTREVOZ et au tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront consultables sur le site internet de la mairie pendant un an.

ARTICLE 13 :

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 14 :

Nouvel arrêté suite à erreur matérielle de saisie initialement.
Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète de Belley, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et au commissaire enquêteur.

Contrevoz, le 28 septembre 2018

**Le Maire,
Alain SAUREL**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 septembre 2018, le Maire de Contrevoz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Henri CALDAIROU en qualité de Commissaire-Enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Contrevoz **du 22/10/2018 au 23/11/2018** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en Mairie :

- Le mardi 23 octobre 2018 de 15 h à 17 h
- Le mardi 6 novembre 2018 de 15 h à 17 h
- Le vendredi 23 novembre 2018 de 14 h à 17 h.

Les observations du public peuvent être déposées sur le registre d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie, par correspondance, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : contrevozplu@orange.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : « contrevoz.fr » .

Le dossier a déjà été soumis à enquête publique du 17/09/2014 au 17/10/2014 - recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif – Le Jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 27/02/2018 a sursis à statuer et donner injonction à la commune de tenir une nouvelle enquête publique – Le public est invité à renouveler les observations émises lors de la première enquête publique et à consulter le dossier annexe contenant les avis des Personnes Publiques Associées.

Cet avis est affiché aux différents panneaux de la commune, dans les hameaux de Boissieu, Montbreyzieu et Préveyzieu et peut être consulté sur le site de la commune www.contrevoz.fr

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant : www.contrevoz.fr sur lequel vous pouvez déposer vos observations.

Au terme de l'enquête, l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Le Maire,
Alain SAUREL**

